

Règlement Intérieur

Préambule:

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'Association, le Conseil d'Administration décide l'établissement de ce Règlement Intérieur.

Ce dernier prend effet dés son adoption par l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'Association sans aucune distinction.

Article 1 - Adhésion au Club:

Toute personne désireuse d'adhérer au Club doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre Majeur(e),
- Remplir le Bulletin d'Adhésion,
- S'acquitter de l'intégralité de la cotisation annuelle,
- Recevoir l'agrément à l'unanimité du Staff chaque année.

L'absence de réponse par le Staff à une demande d'adhésion dans les quinze jours suivants cette dernière, vaut acceptation tacite de ladite demande.

La demande d'adhésion implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Le Club est susceptible de transmettre à ses Partenaires les coordonnées de ses adhérents sauf si ces derniers ont manifesté leur refus sur le Bulletin d'Adhésion à l'aide des moyens prévus à cette effet.

<u> Article 2 – Catégories de Membres :</u>

Parmi ses membres, l'association l'Entrepot's distingue les catégories suivantes :

Membres d'honneur Membres adhérents



A) Les membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les membres ayant rendu des services signalés par l'association et ont été déclarés membres d'honneur lors de l'assemblée générale des adhérents. Ils sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement) mais ils doivent acquitter le prix des services rendus par l'association. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.

Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents.

B) Les membres adhérents

Sont membres adhérents, tout autre membre qui entre dans le champ des admissions.

Article 3 - Agrément du Staff:

Le Poker associatif est une activité régie par des lois très strictes qui ne permettent pas les débordements. Au risque, sinon, de mettre en cause la Responsabilité Personnelle et Pénale du Président.

Afin de permettre à tous les membres de profiter des activités du Club dans les meilleures conditions qu'il soit, l'article 5 des Statuts prévoit que le Conseil d'Administration donne son agrément pour l'adhésion de chaque membre.

Tout refus d'une adhésion par le Conseil d'Administration devra être motivé. Les raisons devront être exposées à l'intéressé.

Un recours pourra être formé auprès du Président par le postulant refusé.



Article 4 - Cotisation:

Elle est annuelle et exigée pour adhérer au Club. Elle doit être jointe au Bulletin d'Adhésion.

Elle permet l'accès gratuit à l'ensemble des activités « Live » du Club du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Son montant est proposé par le **Staff** chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 son montant est fixé comme suit :

- Tarif Unique : 40 euros,
- Tarif Réduit : Aucun
- Tarif Mi-saison : <u>21 euros</u>. Ce tarif concerne les Adhésions prises entre le 1^{er} février et le 31 août.
- Tarif fin de saison : 15euros. Ce tarif concerne les Adhésions prise entre le 1 mai et le 31 août,
- Supplément Invité: 10 euros. Chaque membre peut parrainer un(e) ami(e) pour un des « Grands Tournois interclub » prévus pendant la saison. Pour ce faire l'Adhérent devra s'acquitter de ce supplément au plus tard la veille du Tournoi,
- Sont exonérés de cotisation les membres du Staff et de l'équipe
 Logistique de l'année précédente qui auront participé activement à la Vie
 du Club. Cette liste, proposée par le Staff et validée par le Président, sera
 divulguée en Assemblée Générale.

Article 5 - Comportement des Adhérents :

Le Club a pour vocation de permettre à tous de se rencontrer pour jouer dans la bonne humeur. Le respect de chacun est donc une valeur primordiale pour pouvoir être membre.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner des Sanctions les comportements suivants :

- Infraction caractérisée de la législation,
- Comportement ou attitude inconvenante occasionnant une gêne pour les autres joueurs,
- Tenue de propos irrespectueux ou insultants,
- Détérioration volontaire du matériel ou des locaux,
- Tricherie.
- Absence de versement de la Cotisation annuelle,
- Non respect des statuts,
- Non respect du Règlement Intérieur,



• Mise en péril du bon fonctionnement du Club.

Article 6 - Sanctions :

Les Sanctions prévues dépendent de la gravité de la faute commise. Elles peuvent être prononcées indépendamment les unes des autres :

- Rappel à l'ordre,
- Suspension temporaire,
- Exclusion du Club pour motif grave.

Dans tous les cas la personne est convoquée devant le Conseil d'administration par lettre recommandée. Le Conseil devra être composé d'au moins la moitié des ses membres (7 personnes) et dirigé par un Président de séance désigné par le Conseil.

La personne incriminée peut être accompagnée d'une personne de son choix mais ne peux pas être représentée.

La lettre recommandée contiendra les éléments suivants :

- Date, heure et lieu de la tenue du Conseil d'Administration extraordinaire,
- Faits reprochés.

Si le membre ne se présente pas à la Convocation sans avoir informé le Conseil et/ou sans motif valable, la décision sera rendue en son absence.

Après écoute des arguments de toutes les parties, le Conseil d'Administration délibèrera à huis clos et la sanction sera décidée à la majorité des membres présents.

Si après trois votes aucune majorité ne s'est dégagée la voix du Président de Séance est prépondérante et vaudra décision du Conseil.

La Sanction sera adaptée à la gravité des faits commis et aux circonstances dans lesquels ils se sont produits.

La décision fera l'objet d'une notification orale le jour même de la Convocation ainsi que d'une notification écrite par lettre recommandée.



L'organisation de tournoi nécessite de la préparation en amont. Afin de responsabiliser les adhérents sur les absences pénalisantes non signalées, un système de pénalités est mis en place.

Il s'organise de la façon suivante :

- désinscription jusqu'à une heure avant l'événement jeudi et 12h pour les autres tournois : pas de sanction.
- moins d'une heure avant (jeudi) ou 12h pour les autres : 1 Avertissement
- passé l'heure de début, les joueurs sont considérés en retard jusqu'à la pause, chaque tournois à sa limite, pause ou round : pas de sanction ni d'avertissement
- passé la limite, absence entraînant une sanction : accès au prochain tournois du même type refusée (que la personne est prévus de venir ou pas d'ailleurs)
- Au bout de 3 avertissements : accès au prochain tournois du refusée

Article 7 - Fonctionnement du Club:

Conformément à l'article 9 des Statuts, l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration et composé de 13 membres.

En cas de vacance d'un ou plusieurs poste de conseillers, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres manquant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Ce remplacement s'effectue par Nomination, par le Conseil, sur Proposition du Président.

Ces membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 3 ans par tiers (4/4/5). Pour les deux premières années les 4 postes à reconduire seront tirés au sort en réunion dudit Conseil.

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an en réunion ordinaire sur convocation du Président. Ses réunions ne sont pas publiques et réservées exclusivement aux membres du Conseil, sauf en cas d'invitation par ce dernier.

Les Décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si aucune majorité ne se dégage, la voix du Président est prépondérante.



Le Conseil d'Administration est l'organe de Direction et de Décision de l'Association et à en charge le traitement des éventuelles procédures disciplinaires prévues à l'article 4 du présent règlement.

Au sein de l'Association le Conseil d'Administration est communément appelé « **Staff** ».

Il désigne en son sein, chaque année, en marge de l'Assemblée Générale :

Obligatoirement:

- Un Président,
- Un Trésorier.
- Un Secrétaire.

Facultativement:

- Un Vice-président,
- Un Trésorier Adjoint,
- Un Secrétaire Adjoint.

De même, il fixe pour ses membres les prérogatives de chacun pour l'année à venir et en informe l'Assemblée Générale.

Prérogatives et Devoirs liés à la fonction de Président :

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie associative. Il bénéficie de tous les Pouvoirs liés à cette tâche. Il est le Représentant légal de l'association,
- Convoquer le Staff et Présider les réunions et Assemblées générales, signe les Procès-verbaux s'y rapportant,
- > Assurer l'exécution des décisions du Staff,
- Présenter le rapport d'activité lors des assemblées générales,
- Possède une voix prépondérante en cas de blocage d'un vote,

Prérogatives et Devoirs liés à la fonction de Vice-président :

- > Assurer les Délégations qui lui sont confiées par le Président,
- Suppléer le Président en cas d'absence de ce dernier.

Prérogatives et Devoirs liés à la fonction de **Secrétaire** :

- Assurer toutes les écritures concernant le fonctionnement du club à l'exception des écritures comptables,
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Staff et des Assemblées générales,
- Se charger des correspondances internes et externes au club.



Prérogatives et Devoirs liés à la fonction de Trésorier :

- Gérer le Patrimoine du Club,
- ➤ Effectuer, sous visa du Président, tout paiement nécessaire au fonctionnement du Club,
- > Recevoir, sous visa du Président, toute somme à encaisser,
- ➤ Tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations financières effectuées par le Club.

Prérogatives et Devoirs liés à la fonction de Conseiller :

- Siéger au Conseil d'Administration,
- > Participer activement à la Gestion du Club en prenant par aux actions et aux votes décisionnaires,
- Veiller au bon déroulement des activités proposées aux adhérents,
- > Elaborer et proposer les actions à mettre en œuvre,
- Soumettre au Président les sujets à évoquer et à débattre.

Une équipe « Organisation - Logistique » est créée pour aider le Staff dans l'organisation des tournois. Elle est composée de 10 membres au plus. Les membres de cette équipe devront, par roulement, être présents à l'installation et au rangement des tournois sur la base de 2 au début à la fin de chaque tournoi du jeudi ou manche par équipe, de 3 ou 4 pour les tournois du week-end et du maximum pour le Deepstack. Hormis le cas particulier du Deepstack, ceux qui installent ne doivent pas nécessairement être ceux qui rangent. Les membres de cette équipe peuvent participer aux tournois, mêmes ceux où ils sont chargés d'organiser. Les membres actifs de cette équipe bénéficieront d'une exonération de cotisation l'année suivante conformément à l'article 4 du présent règlement.

Un planning sera réalisé par les membres de cette équipe afin d'informer le Staff au moins 48h avant un tournoi des gens présents pour l'organisation.

Une section privée sera créée sur le Forum pour cette équipe afin de communiquer de façon privilégiée avec le Staff. L'équipe sera associée aux discussions organisationnelles des tournois.



Charte du Membre du CA

- 1) Il s'engage à respecter le fonctionnement du CA, à assumer la fonction qui lui sera confiée au mieux de ses compétences et à participer aux réunions auxquelles il aura été convoqué au moins un mois avant. Toute absence devra être justifiée. Pour plus de confort, un planning pourra être réalisé pour toute la saison afin de permettre à chacun de s'organiser à l'avance. 1 seule absence pour "raison personnelle" (hors cas de force majeure) sera possible. Le rythme des réunions sera de 1 tous les 1 mois 1/2 maximum.
- 2) Il s'engage à passer sur le forum au minimum une fois tous les deux jours (hors vacances à l'extérieur du domicile) pour répondre aux sujets de son domaine de responsabilité postés sur le forum public et donner son avis sur TOUS les sujets ouverts dans la zone réservée au CA.
- 3) Il s'engage à respecter une obligation de discrétion sur les sujets dont il n'est au courant que de part sa fonction au sein du CA.
- 4) Il s'engage à participer **ACTIVEMENT** à l'organisation des activités du Club de façon équitable avec les autres membres du CA.
- 5) Chaque membre du CA est solidaire des décisions prises à la majorité même si ce n'est pas la position qu'il défendait initialement. Il devra donc faire preuve de réserve.
- 6) Chaque membre du CA inscrit à un Grand Tournoi ou un Deepstack comme joueur devra y être présent **pour l'installation avant le tournoi ET le rangement après le tournoi** (sauf arrangement entre TOUS les membres du CA présents).

Tout non respect à ces règles pourra entrainer des sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion définitive du CA sur décision du Président après avis des membres Titulaires du Bureau (Vice-Président, Secrétaire, Trésorier).



Article 8 - Contacts de l'Association :

Adresse:

Association L'Entrepot'S
 Maison des Associations
 28 rue GAMBON
 18000 BOURGES

Forum et Site:

http://www.bourgespoker.fr

Article 9 – Modification du Règlement Intérieur :

Toute modification du présent règlement devra être entérinée par l'Assemblée Générale pour pouvoir être appliquée.

Article 10 - Fonctionnement du Forum :

Le forum http://www.bourgespoker.fr est le lieu de vie et d'échanges du Club. Les informations qu'il contient son réservées aux membres cotisants ainsi qu'à quelques invités accrédités par le Staff.

Une mise à jour des accès du Forum sera donc réalisé chaque début de saison afin de mettre à jour la liste des adhérents.

Ainsi les accès pourront-être modifiés et restreints pour les personnes n'étant pas à jour de cotisation.

Le forum faisant partie intégrante de l'Association, tout débordement excessif sur ce support pourra entrainer l'application des Sanctions prévues à l'article 5 du présent règlement.



Article 11 - informations / inscriptions :

Comme indiqué dans l'article 10, le site internet www.bourgespoker.fr et le forum qui y est lié sont les lieux officiels de transmission des informations du Club vers les joueurs et inversement.

De même, seules les inscriptions aux tournois réalisées directement sur le site peuvent faire l'objet de réclamation.

Il convient donc que chaque adhérent se rende régulièrement sur le site et le forum afin de prendre connaissance des offres de tournois, des dates de championnat et de toute autre information qui pourrait le concerner.

En aucun cas le Staff ou l'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation d'un joueur qui n'aurait pas connaissance d'une information en raison de sa faible présence sur le forum.

Les modalités d'inscriptions (heures, priorités en fonction du nbre de participation,...) seront portées à la connaissance des adhérents via le forum au plus tard 7 jours avant le début du championnat concerné.

Pour des évènements exceptionnels organisés par d'autres structures que le Club les délais pourront être plus courts.

Dans tous les cas le vecteur d'information sera le forum ou le site.

Le présent règlement est **adopté** par l'Assemblée Générale. Il entre en vigueur ce jour, jeudi 27 juin 2014

Le Président